

Christophe GUILLOTEAU

79, Impasses des Crêtes

83380 – LES ISSAMBRES

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 07 SEP. 2023					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Lyon, le 30 août 2023

LRAR Gestion du SDMIS

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion, pour les exercices 2015 à 2022, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Je souhaite faire part des observations qu'appelle de ma part le passage de ce rapport consacré aux conditions dans lesquelles j'ai été appelé à exercer les fonctions de président du conseil d'administration de ce service dans un contexte de modifications profondes du cadre législatif comme de l'organisation des collectivités sur notre territoire.

Ayant constaté la vacance de l'exercice de la présidence du SDMIS, j'ai considéré qu'il était de mon devoir, en ma qualité de président du Conseil départemental du Rhône et dans l'attente de la mise en place du nouveau conseil d'administration, d'assumer, pour la période transitoire courant jusqu'au 30 juin 2015, les fonctions correspondantes, comme si le SDMIS était un SDIS de droit commun.

En effet, l'article 23 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon énonçait que jusqu'à la fin de cette période « le conseil d'administration siège dans la composition qui était celle du service départemental d'incendie et de secours du Rhône au 31 décembre 2014 ».

Pour autant, ce texte ne précisait pas si les mandats des membres en fonctions au 31 décembre 2014 devaient être regardés comme prorogés jusqu'au 30 juin 2015 ou, au contraire, si les règles de composition de cette instance devaient être regardées comme applicables jusqu'à cette échéance.

L'ambiguïté de ce texte m'a toutefois conduit à limiter mes interventions à la seule gestion des affaires courantes, indispensables à la continuité de la gouvernance de l'établissement.

C'est ainsi que j'ai consenti des délégations de signature (sans lesquelles le fonctionnement régulier au service aurait été compromis, voire rendu impossible) et que j'ai convoqué le conseil d'administration en vue de l'élection de son président et des vice-présidents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe GUILLOTEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final dot.

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président
Chambre Régionale des Comptes
124/126, boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 – LYON cedex 03